



Concerne : Fin du 1^{er} semestre

Ce 21 novembre 2014,

AVIS AUX ELEVES ET A LEURS PARENTS

1. CALENDRIER DE LA SESSION

Retour des bulletins de toutes les classes	01/12
Latin : 1er degré	01/12 de 13h20 à 15h50 (licenciement possible dès 15h)
Révisions : 1er degré	Du 28/11 au 04/12
Examens : 1er degré	Du 05/12 au 12/12
Révisions : 2e et 3e degrés	Du 24/11 au 28/11
Dissertation pour les 5 ^e et 6 ^e années (3 ^e et 4 ^e en révision toute la journée)	27/11 de 13h20 à 16h40
Examens : 2e et 3e degrés	Du 01/12 au 12/12

2. LES 8 ET 15 DÉCEMBRE

Les 8 et 15 décembre, comme des actions de grèves risquent de perturber fortement l'organisation de l'école, les cours auront lieu, durant ces deux jours, **selon l'horaire normal et uniquement le matin, soit jusqu'à 12h25, soit 13h10**. En cas de forte grève, un accueil sera toujours ménagé pour les élèves.

3. PROGRAMME DE FIN DE SESSION

<u>NOEL 2014</u>	Matin	Après-midi
12/12	Derniers examens	Congé pour les élèves
15/12	<u>Horaire normal</u> jusqu'à 12h25 ou 13h10	
16/12	Congé pour les élèves	Congé pour les élèves
17/12	Horaire spécial de consultation des examens	
18/12	Proclamation et distribution des bulletins	15h à 18h : Réunion de parents
19/12	Cours normaux jusqu'à 10h30 et licenciement. 11h00 à 13h00 : suite de la réunion de parents	

4. ABSENCE LORS D'UN OU PLUSIEURS EXAMENS

En ce qui concerne les absences aux examens, il y a lieu de se référer aux points **3.b.iii. p.22** du « Règlement des études » dans le *Livret* :

Toute absence à un examen ou la veille d'un examen doit être couverte par un certificat médical original qui doit être remis, au secrétariat, au plus tard le jour ouvrable suivant, avant 16 heures. Pour une absence lors du dernier jour d'examen, le certificat médical doit parvenir à l'école le jour même, avant 16 heures.

Je rappelle que tout élève qui se présente à un examen est considéré comme apte à accomplir cet examen.

5. FRAUDE

- a) Toute fraude ou tentative de fraude sera signalée à la Direction (Monsieur le Préfet). L'élève risque l'annulation de son examen dans son entièreté.
- b) Les parents seront avertis par voie de bulletin spécial et la sanction sera prise par Monsieur le Préfet de commun accord avec le professeur concerné. A ce sujet, il est également utile de se référer au « Règlement des études » : points **3.b.ii. p.22**

6. CONSULTATION DES EXAMENS

Le mercredi 17 décembre est une matinée consacrée à la consultation des examens. La présence des élèves est obligatoire.

De 8h à 8h50 : les élèves seront pris en charge par les titulaires qui commenteront les résultats obtenus. Ensuite, les élèves pourront circuler dans l'établissement pour consulter leurs copies.

Les élèves de 1^è et de 2^è années ne seront pas licenciés avant 11h35.

Les élèves des 2^è et 3^è degrés ne seront pas licenciés avant 10h30.

Un avis détaillé avec les classes, les horaires et les locaux sera distribué au début du mois de décembre.

7. REUNION DE PARENTS :

Elle aura lieu le **jeudi 18 décembre 2014, de 15h à 18h** pour tous les élèves, sans rendez-vous. Les parents qui n'auraient pas eu la possibilité de venir le 18 décembre peuvent se présenter le **vendredi 19 décembre au matin de 11h à 13h.**

8. PROCLAMATION

La proclamation des résultats se déroulera le **jeudi 18 décembre 2014** dans mon bureau, chaque classe étant appelée à son tour.

Les élèves se présenteront à l'Athénée et rejoindront leur classe pour être pris en charge par leur titulaire à :

- 7h55 : 1^è
- 9h05 : 2^è
- 10h00 : 3^è et 4^è
- 10h55 : 5^è
- 11h20 : 6^è et 7^è

Tous les élèves se conformeront à cet horaire, ils seront licenciés dès qu'ils seront en possession du bulletin et devront quitter l'établissement.

En souhaitant à tous les élèves d'accomplir un bon travail,

**André POSSOT,
Le Préfet.**

